

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi vingt octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente.

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDOUX se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Corinne SINGER et Messieurs Daniel BOURSIER, Guillaume LANDUREAU, Jean-Michel LOPEZ-BEAUDOIRE, Éric MONTAGNE, Nicolas PERAUD, Jean-Philippe TOLEDANO, François VENDITTOZZI et David WANTZ.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 17 membres.

Absentes : Agathe LEGRAS, Marie-Christine QUEVA

Absents excusés : Carine BONNIN, Isabelle BOURLAND, Éric GALERAN

Absents avec pouvoir :

Marie Dominique PEYRAUD CASCALES donne pouvoir à Daniel BOURSIER

Jean-Louis MARIE donne pouvoir à Nicolas PERAUD

Elisabeth DELIGNE donne pouvoir à Jean-Philippe TOLEDANO

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

Ordre du jour

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 juillet 2025

BUDGET

1. Délibération d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal – 06800 et sur le budget annexe bar tabac - 06802
2. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°1 du budget principal - 06800 COMMUNE
3. Délibération relative à la correction d'amortissements du budget principal – 06800 sur exercice antérieurs par l'utilisation du compte 1068
4. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe bar tabac – 06802
5. Délibération fixant l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2025.
6. Délibération d'approbation du rapport annuel de Charente-Maritime Développement – exercice 2024

DOMAINE PUBLIC

7. Délibération sur le projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur le parking de la salle polyculturelle : sélection de la société « SEM Energies Midi Atlantique » pour développer et exploiter le projet.

MARCHE PUBLIC

8. Délibération d'ouverture d'une procédure de MAPA pour « approvisionnement et assistance technique pour la restauration scolaire »

QUESTIONS DIVERSES

* * * * * * * * * * * *

Corinne SINGER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

BUDGET

- ## 1. Délibération d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal – 06800 et sur le budget annexe bar tabac - 06802

DEFIBRILLATION

Le Service de Gestion Comptable de Ferrières a transmis une demande d'admission en non-valeur sur le budget principal -06800 et sur le budget annexe bar-tabac-06802. Les montants proposés correspondent à de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune et du budget annexe bar-tabac de les admettre en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

Vu l'autorisation permanente de poursuite signée à Monsieur le comptable de Ferrières.

Vu l'autorisation permanente de pourvoit.

Considérant que Le Service de Gestion Comptable de Ferrières a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix contre, décident de :

- refuser d'admettre en non-valeur les titres de recette du budget principal 06800 dont le montant total s'élève à 4 494.01€

et

- refuser d'admettre en non-valeur les titres de recette du budget annexe bar-tabac-06802 dont le montant total s'élève à 11 529.11€

- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

- ## 2. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°1 du budget principal - 06800 COMMUNE

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20252010_01 en date du 20 octobre 2025 concernant les admissions en non-valeur,

Considérant la modification des écritures relatives au SDEER qui ne passent plus par des opérations d'ordre budgétaire,

Considérant qu'il convient de modifier le budget principal 2025 -06800 afin de le mettre en conformité avec les écritures comptables en cours et à venir.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter la décision budgétaire n°1 du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	889 600,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo	78 840,00
21351 (21) - 231 : Bâtiments publics	15 000,00	281351 (040) : Bâtiments publics	331,40
2158 (21) - 226 : Autres install., matériel et ou	-13 641,21	28151 (040) : Réseaux de voirie	330,02
2313 (041) : Constructions	78 840,00	28152 (040) : Installations de voirie	50,97
2313 (23) - 215 : Constructions	-889 600,00	28158 (040) : Autres install., matériel et ou	355,50
		281838 (040) : Autre matériel informatique	290,90
	80 198,79		80 198,79

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6132 (011) : Locations immobilières	-3 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	4 158,79
62268 (011) : Autres honoraires, conseils...	-5 000,00	73212 (73) : Dotation de solidarité commun	9 000,00
6236 (011) : Catalogues et imprimés	-9 200,00	747888 (74) : Autres	35 400,00
65568 (65) : Autres contributions	36 000,00	748374 (74) : Biodiversité et aménités rura	7 000,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-14 400,00		
6688 (66) : Autres	49 800,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	1 358,79		
	55 558,79		55 558,79
Total Dépenses	135 757,58	Total Recettes	135 757,58

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votes des membres présents et représentés, adopte la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal – 06800 COMMUNE tel qu'énoncé ci-dessus.

3. Délibération relative à la correction d'amortissements du budget principal – 06800 sur exercice antérieurs par l'utilisation du compte 1068

DELIBERATION

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2023 concernant de mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023- fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations-dérogation au principe du prorata temporis.

Il a été constaté, à ce stade, une anomalie sur une immobilisation. En effet, l'amortissement de la machine à peinture n'a été fait que partiellement en 2024.

Par conséquent, dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la commune, il convient de corriger cette erreur sur l'exercice antérieur.

Considérant que la correction d'erreur sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice, que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068, que ces opérations sont neutres budgétaiement pour la commune et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Les comptes 28xx (dotations aux amortissements) et les comptes 13xx (quote-part de subventions d'équipement) sont crédités ou débités au compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc que le Conseil municipal délibère pour effectuer cette correction d'amortissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise le comptable public à effectuer un prélèvement de 144,21€ sur le compte 1068 du budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, pour créditer le compte 28041481, aux fins de régulariser un amortissement partiellement constaté en 2024 :

Inventaire	Valeur acquisition	Amortissement constaté en 2024	Amortissement qui aurait dû être constaté	Différence	Période
2022-PART.MACHINE PEINTURE	2 492,00	104,99	249,20	144,21	2024

4. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe bar tabac – 06802

5. Délibération fixant l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2025.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024 l'indemnité de gardiennage de l'église communale versée à Madame VERDIER Bernadette, gardienne qui réside dans la commune, s'est élevée à 161,78€ sur un montant plafond autorisé de 503,42€.

Il propose de revaloriser cette même somme pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes des présents et représentés, le conseil municipal décide :

- de fixer, pour l'année 2025, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 200 € pour le gardien, Madame VERDIER Bernadette, qui réside dans la commune,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

6. Délibération d'approbation du rapport annuel de Charente-Maritime Développement – exercice 2024

DOMAINE PUBLIC

7. Délibération sur le projet d'ombrières solaires photovoltaïques sur le parking de la salle polyculturelle : sélection de la société « SEM Energies Midi Atlantique » pour développer et exploiter le projet.

DELIBERATION

En application de l'article L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une Convention D'occupation Temporaire (COT), en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VILLEDOUX projette de mettre à disposition :

- une surface d'environ 500 m² à prendre sur le terrain cadastré section **000 AA 100** en vue de la construction d'une ombrière photovoltaïque,

La commune de Villedoux a affiché un avis de publicité en mairie du 19 septembre 2025 au 19/10/2025 dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée de la part de la Sem EMA pour la mise en place d'ombrières photovoltaïque sur les sites suivants :

- Parking de la salle polyculturelle : **000 AA 100**

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 30 jours. A la clôture du délai, Monsieur le Maire constate que seule la SEM EMA a satisfait à la publication. Suite à l'étude de cette offre, la SAS SEM EMA remporte le projet.

A l'issue de la procédure, la SAS SEM EMA a été retenue pour construire et exploiter les centrales, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents. La SEM EMA sera donc bénéficiaire de la future Convention d'occupation temporaire (pouvant être désigné la Société Bénéficiaire).

Dans ce cadre, la Commune va mettre à disposition de la SEM EMA, des lots de volume (fondations, noues, élévations des structures, appareillages) ayant pour assise cadastrale les parcelles indiquées ci-dessus (Le Bien).

Ladite Convention devant être consenti au profit de la SEM EMA, pour une durée de 30 ans (trente ans).

Les droits de passage (passages de câbles inclus) et d'accès nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la SEM EMA.

En fin de convention, les constructions et les aménagements qui auront pu être réalisés par la Société Bénéficiaire sur les parcelles mises à dispositions, pourrons au choix de la Commune devenir sa propriété.

En outre, la conclusion de la convention est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives en faveur de la société bénéficiaire, telles que définies ici :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme purgées du recours des tiers de deux mois (à compter de l'affichage) et n'ayant pas fait l'objet d'un retrait par l'administration dans le délai de trois mois à compter de la délivrance des permis ;

- le coût de l'opération doit être pris en charge par la SEM EMA, sauf options ou points particuliers souhaités par la collectivité qu'elle devra prendre en charge sauf accord avec ladite société.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE VILLEDOUX

- la commune de VILLEDOUX s'interdit, à compter de ce jour de signer tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du BIEN et de consentir quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux conditions d'occupation promises à la société bénéficiaire ;

- la commune de VILLEDOUX s'engage à porter à connaissance le voisinage direct concerné par les projets d'ombrières solaires et à assurer les échanges avec les citoyens en cas de conflit avec les projets.

- la commune de VILLEDOUX, au cas où il entendrait procéder, d'ici la signature de la Convention, à la vente de tout ou partie du BIEN, devra en informer préalablement la société bénéficiaire, et lui notifier la désignation des biens à céder, et les conditions principales de la cession envisagée, de manière à mettre la société bénéficiaire en mesure, dans le délai de DEUX (2) mois à compter de la notification du projet de cession, d'anticiper la cession de la convention à un tiers acquéreur ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à 11 voix pour et 1 abstention :

- **VALIDE** le choix de la SEM Energies Midi Atlantique pour développer, construire et exploiter les centrales photovoltaïques, citées ici en introduction ;
- **AUTORISE** la Commune de VILLEDOUX à mettre à disposition une surface d'environ 500 m² à prendre sur le terrain cadastré section **000 AA 100** en vue de la construction d'une ombrière photovoltaïque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente,

Toutes servitudes nécessaires à la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque seront consenties au profit de la SEM EMA.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire à venir, ainsi que tout document y afférent.

MARCHE PUBLIC

8. Délibération d'ouverture d'une procédure de MAPA pour « approvisionnement et assistance technique pour la restauration scolaire ».

DELIBERATION

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 28 définissant les marchés à procédure adaptée,

Monsieur le Maire explique que le marché signé avec la société RESTORIA arrive à son terme le 31 décembre prochain et qu'il convient donc de relancer une procédure de marché public concernant un lot intitulé « approvisionnement et assistance technique pour la restauration scolaire »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA).

Après en avoir délibéré et par les délégations qui ont été confiées à Monsieur le Maire par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal l'autorise à l'unanimité des votes des membres présents et représentés :

- à lancer une procédure de marché à procédure adaptée pour un lot intitulé « approvisionnement et assistance technique pour la restauration scolaire »

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle l'installation des totems d'information. Potentielle obligation de dématérialiser les informations communales et affichage officiel légal.
- Nouvelle limitation de vitesse à 30 sur la rue du marais guyot et extension de la zone 30 sur l'ensemble de la rue de la liberté et création d'une zone 20 pour des zones de voies partagées tel que sur la rue des loges.
- Recherche archéologique sur le terrain derrière la plaine des jeux pour un aménagement en cours d'instruction. Des vestiges gallo-romain et carolingiens ont été retrouvés.
- Autour de l'école, sur la plaine des jeux et rue de la paix, il est prévu la mise en place d'un éclairage à détection par le SDEER et également la mise en place d'une caméra de vidéo protection orientée vers l'angle de la rue du Marais guyot en direction de la rue de la liberté
- Lors du conseil communautaire du 15 octobre s'est déroulé le débat d'orientation budgétaire. A cette occasion, le budget 2026 des ordures ménagères a été évoqué. Devant la surprise de quelques conseillers sur le maintien au niveau de 2025, le président a expliqué que CYCKLAD n'avait pas encore de vision d'ensemble sur son budget. Il a toutefois ajouté qu'après médiation, les pénalités liées au retard de la construction de l'usine d'incinération qui devaient initialement incomber au constructeur seront finalement partagées avec CYCLAD. Celles-ci cumulées à l'augmentation du cout de l'ouvrage, renchérissent considérablement le montant des travaux.
- Cérémonie du 11 novembre 10h30 aux monuments aux morts avec interventions de l'école et des jeunes.
- Noël : repas des agents le 19 décembre et goûters des enfants le 13 décembre

- Attention vigilance : mise en place d'un zonage de protection et surveillance Influenza aviaire autour de la commune de Marans. En conséquence, sont mises en place à compter de ce jour, une zone de protection et une zone de surveillance. La commune de Marans se retrouve en zone de protection.
 12 autres communes se retrouvent en zone de surveillance dont VILLEDOUX et Guillaume LANDUREAU informe qu'il a eu un contrôle vétérinaire dont il attend les résultats et interdiction de gavage pendant 30 jours. La situation peut être amenée à évoluer et donc il faut suivre cela de près.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

VENDITTOZZI François – Maire	WANTZ David – Adjoint au Maire
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire
PEYRAUD CASCALES Marie Dominique – Adjointe au Maire Absent avec pouvoir	TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire
BONNIN Carine – Conseillère municipale Absent excusée	BOURLAND Isabelle– Conseillère municipale Absent excusée
DELIGNE Élisabeth – Conseillère municipale Absent avec pouvoir	GALERAN Éric – Conseiller municipal Absent excusé
LANDUREAU Guillaume- Conseiller municipal	LEGRAS Agathe - Conseillère municipale Absent
LOPEZ-BEAUDOIRE Jean-Michel – Conseiller municipal	MARIE Jean-Louis – Conseiller municipal Absent avec pouvoir
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	PERAUD Nicolas – Conseiller municipal
	QUEVA Marie-Christine - Conseillère municipale Absent